# TEFAL GARANTIE ARTICLES CULINAIRES/MOULERIE/AUTOCUISEURS

#### La Garantie TEFAL

TEFAL garantit ses poêles et casseroles, ustensiles de cuisine et autocuiseurs TEFAL ainsi que leurs accessoires contre tout défaut de matière ou de fabrication, pendant 2 ans à partir de la date d'achat ou de livraison, dans le pays de l'achat. En cas de problème, l'utilisateur doit contacter le service Consommateur TEFAL local, dont les coordonnées se trouvent sur le mode d'emploi du produit, ou sur l'emballage, ou dans la liste de pays correspondante figurant dans le chapitre Garantie sur www.tefal.com. Après réception du produit, confirmation de la garantie et de la défectuosité, un produit neuf ou équivalent sera envoyé en échange, ou une réparation sera effectuée dans le cas des autocuiseurs. Selon les termes de cette Garantie, TEFAL n'a pas d'autre obligation que de remplacer le produit défectueux. TEFAL n'a aucune obligation de réparer ou d'échanger un produit qui ne serait pas accompagné d'un justificatif d'achat.

#### **Exclusions**

Cette garantie commerciale ne couvre pas les dommages dus à des chocs, à une mauvaise utilisation, au non-respect des instructions d'utilisation et d'entretien, ou à une modification ou réparation non autorisée du produit. Elle n'inclut également pas l'usure normale du produit, ni les cas suivants :

- surchauffe, exposition prolongée à la chaleur d'une flamme ou à vide
- taches, décoloration ou rayures à l'intérieur ou à l'extérieur
- tout accident lié à un feu, une inondation, etc...
- dommage dû à des chocs thermiques
- usage professionnel ou sur un lieu de travail

- remplacement régulier de pièces consommables (joints, piles ...)
- produit ayant reçu des chocs ou ayant chuté
- verre ou céramique endommagés
- entrée de poussière ou d'insectes dans le produit (hors appareils aux caractéristiques spécialement conçues pour les insectes

### Détails de la garantie des articles culinaires avec revêtement antiadhésif

Le revêtement antiadhésif est aussi garanti pendant 2 ans contre la formation de cloques et le décollement. Cette garantie ne couvre pas les dommages causés par une utilisation incorrecte ni les cas listés ci-dessus. TEFAL garantit que le revêtement antiadhésif est conforme à la réglementation relative aux matériaux en contact avec les aliments.

## Garantie complémentaire inox (limitée aux produits avec étoile(s) gravée(s) sur le fond)

Les produits TEFAL en inox identifiés par une étoile (★) ou deux étoiles (★★) gravées sur le fond du récipient, ont une garantie de 5 ans pour (★) ou une garantie de 10 ans pour (★★) à partir de la date d'achat ou de la date de livraison, contre tout défaut de matière ou de main d'œuvre lié à l'acier inoxydable à condition que le produit ait été utilisé conformément aux recommandations du fabricant. Cette garantie ne couvre pas les dommages liés à une utilisation inappropriée ou résultant de chocs, chutes, jaunissement ou bleuissement, ni les autres cas d'exclusion listés ci-dessus dans la garantie TEFAL.

## Garantie complémentaire pour les produits Jamie Oliver en inox

Les produits Jamie Oliver by TEFAL en inox ont une garantie de 10 ans à partir de la date d'achat ou de la date de livraison contre tout défaut de matière ou de main d'œuvre lié à l'acier inoxydable à condition que le produit ait été utilisé conformément aux recommandations du fabricant. Cette garantie ne couvre pas les dommages liés à une utilisation inappropriée ou résultant de chocs, chutes, jaunissement ou bleuissement, ni les autres cas d'exclusion listés ci-dessus dans la garantie TEFAL.

Précisions pour la gamme Ingenio-5 (comme indiqué sur l'emballage du produit) : caractéristiques de la garantie pour la poignée amovible INGENIO-5

La poignée amovible *Ingenio-5* est garantie par TEFAL pendant **10 ans**, à partir de la date d'achat, contre tout défaut de matière ou de fabrication. Exclusions spéciales pour la poignée amovible *Ingenio-5*:

- Utilisation avec un récipient d'une marque autre que TEFAL
- Brûlures causées par une flamme
- Utilisation dans un four
- Nettoyage au lave-vaisselle
- Utilisation pour soulever une charge supérieure à 10 Kg
- Immersion dans l'eau

# Garantie complémentaire pour la gamme de casseroles en fonte LOV

La garantie pour les produits de la gamme LOV est étendue à 20 ans contre les défauts de fabrication, sans préjudice des garanties légales en vigueur dans le pays d'achat.

# Extension de garantie spéciale pour les hachoirs manuels de la gamme 5 sec Chopper

La garantie pour les hachoirs manuels est étendue à 10 ans sur le mécanisme, sans affecter les conditions et exclusions décrites dans ce document.

# Garantie complémentaire pour autocuiseurs

Les autocuiseurs TEFAL peuvent être apportés/envoyés directement à un Partenaire Service Agréé TEFAL (liste & adresses disponibles sur www.tefal.com) pour réparation pendant & après la période de garantie. Les autocuiseurs TEFAL ont une garantie étendue à 10 ans à partir de la date d'achat ou de la date de livraison, contre tout défaut de matière ou de main d'œuvre lié à la cuve ou tout défaut prématuré de la base métallique à condition que le produit ait été utilisé conformément aux recommandations du fabricant. Cette garantie ne couvre pas les dommages liés à une utilisation inappropriée ou résultant de chocs, chutes ou à l'utilisation du produit dans un four.

Il faut noter que la durée de vie normale du joint, de la soupape de sécurité, de la soupape de fonctionnement, des poignées et du joint d'indicateur de pression est limitée. Ces pièces sont exclues de la garantie de 10 ans et devront être remplacées périodiquement. Les accessoires tels que le panier, le support panier, le minuteur (si le produit en est équipé) et le plat vapeur sont garantis pendant 2 ans seulement.

### Droits des Consommateurs et informations complémentaires

Cette garantie commerciale de TEFAL n'affecte ni les droits légaux dont bénéficie tout consommateur légalement, qui ne sauraient être exclus ou limités, ni les droits légaux envers un distributeur auprès de qui aurait été acheté un produit. Cette garantie donne au consommateur des droits spécifiques, et le consommateur peut par ailleurs bénéficier des droits particuliers qui peuvent varier en fonction de l'Etat ou du pays. Le consommateur peut faire usage de ces droits de son seul fait. Pour plus de détails vous pouvez consulter www.tefal.com. Si vous avez des questions vous pouvez tout d'abord contacter notre service consommateurs pour obtenir de l'aide et des conseils.

#### Pour la France uniquement :

Ces conditions de garantie s'appliquent sans préjudice des garanties légales telles que décrites ci-dessous :

- « Le consommateur dispose d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour obtenir la mise en œuvre de la garantie légale de conformité en cas d'apparition d'un défaut de conformité. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité et non la date d'apparition de celui-ci.
- « Lorsque le contrat de vente du bien prévoit la fourniture d'un contenu numérique ou d'un service numérique de manière continue pendant une durée supérieure à deux ans, la garantie légale est applicable à ce contenu numérique ou ce service numérique tout au long de la période de fourniture prévue. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité affectant le contenu numérique ou le service numérique et non la date d'apparition de celui-ci.
- « La garantie légale de conformité emporte obligation pour le professionnel, le cas échéant, de fournir toutes les mises à jour nécessaires au maintien de la conformité du bien.
- « La garantie légale de conformité donne au consommateur droit à la réparation ou au remplacement du bien dans un délai de trente jours suivant sa demande, sans frais et sans inconvénient majeur pour lui.
- « Si le bien est réparé dans le cadre de la garantie légale de conformité, le consommateur bénéficie d'une extension de six mois de la garantie initiale.
- « Si le consommateur demande la réparation du bien, mais que le vendeur impose le remplacement, la garantie légale de conformité est renouvelée pour une période de deux ans à compter de la date de remplacement du bien.
- « Le consommateur peut obtenir une réduction du prix d'achat en conservant le bien ou mettre fin au contrat en se faisant rembourser intégralement contre restitution du bien, si :
- « 1° Le professionnel refuse de réparer ou de remplacer le bien ;
- « 2° La réparation ou le remplacement du bien intervient après un délai de trente jours ;
- « 3° La réparation ou le remplacement du bien occasionne un inconvénient majeur pour le consommateur, notamment lorsque le consommateur supporte définitivement les frais de reprise ou d'enlèvement du bien non conforme, ou s'il supporte les frais d'installation du bien réparé ou de remplacement ;
- « 4° La non-conformité du bien persiste en dépit de la tentative de mise en conformité du vendeur restée infructueuse.
- « Le consommateur a également droit à une réduction du prix du bien ou à la résolution du contrat lorsque le défaut de conformité est si grave qu'il justifie que la réduction du prix ou la résolution du contrat soit immédiate. Le consommateur n'est alors pas tenu de demander la réparation ou le remplacement du bien au préalable.
- « Le consommateur n'a pas droit à la résolution de la vente si le défaut de conformité est mineur.
- « Toute période d'immobilisation du bien en vue de sa réparation ou de son remplacement suspend la garantie qui restait à courir jusqu'à la délivrance du bien remis en état
- « Les droits mentionnés ci-dessus résultent de l'application des articles L. 217-1 à L. 217-32 du code de la consommation.
- « Le vendeur qui fait obstacle de mauvaise foi à la mise en œuvre de la garantie légale de conformité encourt une amende civile d'un montant maximal de 300 000 euros, qui peut être porté jusqu'à 10 % du chiffre d'affaires moyen annuel (article L. 241-5 du code de la consommation).
- « Le consommateur bénéficie également de la garantie légale des vices cachés en application des <u>articles 1641 à 1649 du code civil</u>, pendant une durée de deux ans à compter de la découverte du défaut. Cette garantie donne droit à une réduction de prix si le bien est conservé ou à un remboursement intégral contre restitution du bien. »